



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 729

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION OU D'OUTIL PÉDAGOGIQUE AVEC LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique,

Considérant que la Commune de Taverny organise une programmation autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que le Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, met gratuitement à disposition des expositions sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences de genre ;

Considérant que la Commune de Taverny est membre du réseau constitué par le Centre Hubertine Auclert et qu'elle peut, à ce titre, bénéficier du prêt des expositions mise à disposition par le Centre ;

Considérant que le conservatoire à rayonnement départemental Jacqueline-Robin souhaite utiliser l'exposition « Notre Matrimoine », gratuitement mise à disposition par le Centre Hubertine Auclert, pour sensibiliser ses usagers à la question de la place des femmes dans l'Histoire ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241030-AR2024-729-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/11/2024

Publication le : - 8 NOV. 2024

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer une convention de prêt d'exposition à titre gratuit avec le Centre Hubertine Auclert ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de prêt relative à l'emprunt de l'exposition « Notre Matrimoine », telle que jointe en annexe, est signée avec le Centre Hubertine Auclert.
Elle est conclue pour une durée de 3 semaines à compter du 04-11-2024

Article 2 :

L'exposition « Notre Matrimoine » est consentie à titre gratuit par le Centre Hubertine Auclert à la commune de Taverny et sera exposée au Conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI